

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 01 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 24.11.2025

Date d'affichage : 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés :

Pouvoirs :

Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, ÉPINEAU Sandy, FONTAINE Martine.
MM. RICHET Bruno, GARREAU Sébastien, GOUPY Jean-Raymond, FOURNIER Didier, LE ROUX Arnaud, POUSSE Romain

Secrétaire de séance : M GARREAU Sébastien

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre 2025 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre novembre 2025, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du **30 septembre 2025**.

Décisions du maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

1. **PERSONNEL COMMUNAL : protection sociale complémentaire Santé**
 - a. Labellisation
 - b. Mandat au centre de gestion de la Sarthe
2. **FINANCES** : décision modificative budget communal
3. **VOIRIE 2026** : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL (route des trois Maillets)
4. **COMMUNAUTE DE COMMUNE** : convention curage débroussaillage 2026-2029
5. **SIDERM** : rapport annuel exercice 2024 sur le prix et la qualité d'eau potable.
6. **Urbanisme.**

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre août 2025

Le conseil municipal approuve, à 10 voix pour, ledit procès-verbal.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, 01122025D064

République Française
 Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Arrivée de M POUSSE Romain à 20h43.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis, marchés ou conventions suivants ont été signés :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
01/10/2025	HARDOIN COUVERTURE	1 477,98 €	Fonctionnement	Fourniture et pose de faitage - Atelier Municipal
02/10/2025	PROLIANS	30,00 €	Fonctionnement	Contrôle harnais sécurité
06/10/2025	ORAPI	70,30 €	Fonctionnement	Sacs aspirateur salle, mairie & école
07/10/2025	A2B FORMATION	228,00 €	Fonctionnement	Formation produits d'entretien Certibiocide obligatoire - 2026
07/10/2025	TRANSDEV STAO	128,00 €	Fonctionnement	Spectacle de Noël au Val Rhonne Ecole
07/10/2025	TRANSDEV STAO	255,00 €	Fonctionnement	Spectacle au Val Rhonne Ecole
09/10/2025	LOXAM	92,91 €	Fonctionnement	Location projecteur St Ouen fête Noël
15/10/2025	ANJOU PROTECTION INCENDIE	106,80 €	Investissement	Remplacement extincteur Ecole
15/10/2025	ANJOU PROTECTION INCENDIE	249,66 €	Fonctionnement	Vérification 39 extincteurs Bâtiments communaux
22/10/2025	RENOU HORTICULTURE	73,70 €	Fonctionnement	Sapins de Noël
24/10/2025	LOXAM	146,35 €	Fonctionnement	Location carotteuse
24/10/2025	LEROY MERLIN	178,80 €	Fonctionnement	Radiateur bureau épicerie
28/10/2025	LE REVEIL DES GRILLONS	120,00 €	Fonctionnement	Fanfare 11 Novembre
29/10/2025	A. PRO HYGIENE	107,52 €	Fonctionnement	Tubes + starter de recharge désinsectiseur cantine
29/10/2025	2B-TP	420,00 €	Fonctionnement	Nivellement terre terrain communal à côté du stade
29/10/2025	PASTEAU	475,80 €	Fonctionnement	Contrôle installations électriques nouvel atelier municipal pour CONSUEL
30/10/2025	GRAPHI LOIR	1 252,80 €	Fonctionnement	Bulletin municipal 2026
31/10/2025	ASTIWEB	343,70 €	Investissement	Ecrans poste Céline
03/11/2025	LOXAM	66,57 €	Fonctionnement	Motobineuse
03/11/2025	LA POSTE	2 044,00 €	Fonctionnement	Chèque cadeaux Noël
07/11/2025	CEDEO	111,65 €	Fonctionnement	Réservoir toilette salle violette Restaurant scolaire
12/11/2025	SANDRINE PERU GRAPHISTE	1 506,00 €	Fonctionnement	Conception bulletin communal 2026
13/11/2025	DEFIBRILLATEUR CENTER	91,20 €	Fonctionnement	Electrodes adultes

17/11/2025	ANJOU PROTECTION INCENDIE	447,60 €	Investissement	Extincteurs + coffret pour cuve à fioul Ecole
21/11/2025	ASTIWEB	105,00 €	Investissement	Disque SSD poste Céline (ancien saturé)
25/11/2025	LES MI GRATTEURS TRIO	1 500,00 €	Fonctionnement	Animation St Ouen fête Noël
26/11/2025	VERT'SCION VEGETAL	496,96 €	Investissement	Fleurissement mairie et arbres route de la Rouzière
26/11/2025	VERT'SCION VEGETAL	269,20 €	Investissement	Fleurissement mairie et arbres route de la Rouzière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale complémentaire Santé du personnel communal : LABELLISATION, 01122025D065

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du **27 novembre 2025**.

Madame le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la commune participera au financement des contrats individuels labellisés de protection

sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet : Protection sociale complémentaire Santé du personnel communal : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE, 01122025D066

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour

les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Madame le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Objet : Finances communales - Décision modificative sur budget principal, 01122025D067

Madame le maire propose de modifier le budget communal comme suit (DM 5 – 2025) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 475,66 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 475,66 €
D-203-905 : ECOLE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-906 : ATELIER COMMUNAL	0,00 €	22 475,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-904 : VOIRIE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	37 475,66 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	47 475,66 €	0,00 €	47 475,66 €
Total Général		55 475,66 €		55 475,66 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre cette décision modificative sur le budget communal 2025.

Objet : Voirie - investissements - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL (route des trois Maillets et route de la Poissonnière), 01122025D068

Madame le maire indique que des travaux de voirie sont envisagés pour l'année 2026, des devis ont été fournis pour les 3 zones de travaux :

- **Plateau de la route des 3 maillets** : 56 250 € HT + 11 250 € TVA soit **67 500 € TTC**
 - **Route de la Poissonnière** :
 - agglo 32 470 € HT + 6 494 € TVA soit **38 964 € TTC**
 - partie SOB 116 660 € HT + 23 332 € TVA soit **139 992 € TTC**
 - partie LP 29 835 € HT + 5 967 € TVA soit **35 802 € TTC**
 - **Route des friches (2ème tranche)** : 3990.14 € HT + 798.03 € TVA soit **4 788.17 € TTC**
- Soit un montant total de travaux pour ces 3 zones estimé à : 239 205.14 € HT +47 841.03 € TVA = **287 046.17 € TTC**

En date du 21 novembre 2025, la préfecture de la Sarthe a transmis aux communes un « appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2026, accompagné de la liste des rubriques éligibles à la DETR, avec un calendrier d'appel à projets qui demande un dépôt entre le 21/11/2025 et le 31/01/2026.

Il y est notamment précisé que les dépenses éligibles doivent correspondre à une dépense d'investissement, figurant aux comptes 21, 23 et 28 dans les nomenclatures comptables des communes, que les montants des dépenses sont pris en compte en hors taxe, que le montant minimum de subvention est de 1500 €, que le taux de subvention minimal est de 20 % et que pour un projet donné, la collectivité doit apporter un minimum de 20 % d'autofinancement.

L'aménagement de sécurité routière en agglomération figurant parmi les dépenses éligibles, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour le Plateau de la route des 3 maillets.

Il est par ailleurs proposé d'inclure la partie des travaux de la route de la Poissonnière qui pourrait être éligible dans unique projet à déposer pour solliciter de la DETR.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter à l'Etat une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % pour la partie de travaux éligibles de l'aménagement du Plateau de la route des 3 maillets et des travaux Route de la Poissonnière en agglomération – rubrique Aménagements urbains et sécurité/1-2 : aménagement de sécurité routière en agglomération.

Concernant la partie du projet éligible à la dotation, le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **88 720 € HT** (travaux route des trois Maillets pour 56 250 € HT + travaux route de la Poissonnière en agglo 32 470 € HT) + (TVA travaux route des trois Maillets 11 250 + TVA travaux route de la Poissonnière en agglo 6 494 € TVA) soit : **106 464 € TTC** (67 500 € TTC + 38 964 € TTC).

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour planifier ces travaux de voirie sur 2026 pour les 3 zones précitées pour un montant total estimé sur la base devis de : 239 205.14 € HT + 47 841.03 € TVA = **287 046.17 € TTC**;
- **adopte le projet** - intitulé du projet – « **aménagement du Plateau de la route des 3 maillets et travaux Route de la Poissonnière en agglomération visant à l'amélioration de la sécurité lors des circulations des usagers de la route.** » pour un montant à **88 720 € HT** (56 250 € HT + 32 470 € HT) + (11 250 + 6 494 € TVA) soit : **106 464 € TTC** (67 500 € TTC + 38 964 € TTC)

- **adopte le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	88 720	106 464	Etat (50 % sur HT)	44 360
			AUTOFINANCEMENT	44 360
			TVA	17 744
Total	88 720	106 464	Dépenses (Total TTC) €	106 464

- **sollicite une subvention de 44 360 € au titre de la DETR 2026 auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet HT ;**
- **charge Madame le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.**

Objet : Convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie (curage débroussaillage) 2026-2029, 01122025D069

Il est proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commandes relatif au marché de l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés pour la période 2026-2029. Il convient pour cela d'établir une **convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie.**

Deux lots sont proposés : Lot 1 : Le curage des fossés, et Lot 2 : Le débroussaillage.

Le groupement est constitué des communes d'Ecommoy, de Laigné-Saint-Gervais, de Moncé en Belin, de Teloché, de Saint Biez en Belin, de Saint Ouen en Belin et de Marigné-laillé représentées par leur maire ou leur représentant habilité.

La commune de Laigné-Saint-Gervais est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est fixé à :

4 place de la Chanterie

72220 LAIGNE-SAINT-GERVAIS

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Pour rappel sur la période 2023 à 2025, le conseil municipal avait approuvé la création d'un groupement de commandes et décidé d'y adhérer selon les conditions suivantes :

Lot 1 : Curage des fossés :

- Quantité en kilomètres à curer en 2023, 2024 et 2025 : 2.5 kms soit 5 kms linéaires
- Option / Prestation supplémentaire : Evacuation de la terre (lieu proposé par la commune dans la commune).

Lot 2 : Débroussaillage :

- Routes 24 kms soit 48 kms linéaires : Tous les ans (2023/2024/2025)
- Chemins 13 kms soit 26 kms linéaires : en 2023 et 2025

Chaque membre signe et notifie le marché lié à ce groupement.

Chaque membre est en charge des opérations d'exécution des contrats.

Chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions.

Le conseil avait approuvé les termes de la convention constitutive dudit groupement, désigné Monsieur Didier FOURNIER pour siéger à la commission de travail dudit groupement.

Madame le maire propose ce jour aux membres du conseil municipal d'approuver ou non la proposition de son adhésion à un groupement de commandes relatif au marché de l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés pour la période 2026-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de renouveler son adhésion** à un groupement de commandes relatif au marché de l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés pour la période 2026-2029 ;
- **charge Madame le maire de signer une convention** « de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés » telle que présentée en pièce justificative.

Objet : SIDERM - Rapport annuel exercice 2024 sur le prix et la qualité d'eau potable, 01122025D070

Le SIDERM est un syndicat mixte constitué entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et 14 communes individuellement.

Créé en 1950 (après la création d'un syndicat d'études en 1949), le SIDERM s'est progressivement étendu pour atteindre 40 communes au 31/12/2017. Le 1^{er} janvier 2018, Le Mans Métropole a récupéré la gestion en direct pour 18 communes de son territoire. Elles sont depuis lors rattachées au service des eaux de la Communauté Urbaine.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune d'Ecommoy intégrait le SIDERM et lui transférait sa compétence.

Le SIDERM compte désormais **23 communes** (au 31/12/2024). **22 communes au 01/01/2025** suite à la fusion des communes de Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin.

Le rapport du SIDERM fait état pour l'année 2024 de :

- 18 793 abonnés au 31 décembre 2024 (18 714 au 31 décembre 2023, +0,42%).
- la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,34 abonnés/km au 31 décembre 2024 (27,07 abonnés/km au 31 décembre 2023).
- du nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,050 habitants/abonné au 31 décembre 2024 (2,056 habitants/abonné au 31 décembre 2023).

Le SIDERM dessert 17 416 abonnés domestiques au 31 décembre 2024 (17 349 au 31 décembre 2023) _ consommation moyenne = 75,0 m³/an

Le SIDERM dessert 1 377 abonnés non domestiques au 31 décembre 2024 (1 365 au 31 décembre 2023) _ consommation moyenne = 257,9 m³/an 3 abonnés non domestiques paient une redevance directement à l'Agence de l'Eau en 2024 (liste fournie par l'Agence de l'Eau).

La commune de Saint Ouen compte 41 abonnés.

La commune est alimentée par les forages d'Ecommoy, lieu-dit « Les Landes de Rhonne » (35 abonnés) et d'Yvré-le-Pôlin, lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert » (6 abonnés).

Le rapport annuel 2024 a été transmis aux conseillers municipaux et est disponible en mairie.

Les **tarifs pratiqués** et leurs évolutions sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix du m ³ consommé	1,353 €/m ³	1,556 €/m ³	1,587 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0477 €/m ³	0,0477 €/m ³	0,048 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,300 €/m ³	0,300 €/m ³	
Consommation d'eau potable			0,330 €/m ³
performance des réseaux d'eau potable			0,020 €/m ³

Il est proposé au conseil de délibérer pour se prononcer sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité le rapport annuel du SIDERM** portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024.

Objet : Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner

Date de réception	Situation	Désignation	Décision
06/10/2025 DIA n°6	Parcelle AE 12 7 route de la Fouquellerie	Terrain 1342 m ² avec garage	Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption
08/10/2025 DIA n°7	Parcelles AA 22 et AA 23 12 rue de la Chanvrerie	Maison 131.24 m ² sur terrain 2527 m ²	Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption
28/11/2025 DIA n°8	Parcelle AA117 36 rue Saint Mamert	Maison 81.44 m ² + dépendances sur terrain 498 m ²	Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption

Questions diverses :

Point sur la diffusion du bulletin communal. Une tournée est prévue, les élus se répartissent la distribution entre : Sandy EPINEAU zone n°1 ; Bruno RICHET zone n°2 ; Martine FONTAINE zone n°3 ; Arnaud LE ROUX et Romain POUSSE zone n° 4 ; Sonia VAUPRÉ et Sébastien GARREAU zone n° 5 ; Didier FOURNIER zone n°6 ; Jean-Raymond GOUPY zone n° 7 ; Coralie BRUNEAU zone n°8.

Madame le maire informe le conseil qu'un géomètre des services des finances publics participera à la prochaine commission des impôts directs qui se tiendra début 2026.

Les membres du conseil sont informés qu'ils se verront prochainement proposé de renouveler la convention e-primovote (plateforme numérique de communication école/parents/enfants).

Madame le maire informe le conseil qu'une randonnée de sensibilisation à l'environnement est prévue le 08/12/2025 de 17h à 20 h, organisée par le Pays du Mans. Le départ se fait à la salle des fêtes et l'animation se tiendra à la mairie.

Madame le maire informe le conseil que l'étude de faisabilité pour une recyclerie va être lancée par la communauté de communes mutualisée avec la communauté de communes du Sud Est Manseau.

Madame le maire informe le conseil que le congrès annuel des maires de Sarthe s'est tenu le 18/10/2025 avec pour thème « la santé ».

A cette occasion, Madame le maire avait interpellé sur le problème du manque de solution pour avoir une médecine du travail. Elle signale à l'assemblée que depuis, le CDG72 a transmis aux communes un courrier (mail en date du 27/11/2025) pour les informer que Santé au Travail 72 va pouvoir reprendre ses fonctions de médecine du travail pour les agents des collectivités, sous réserve de signer une convention proposée par ST72.

Un point RH est fait.

Madame Coralie BRUNEAU informe qu'il y a eu une belle participation des enfants de l'école lors de la commémoration du 11 novembre, proposant chorale et violon.

Madame Coralie BRUNEAU informe qu'il est prévu l'intervention de 11 participants pour l'évènement « Saint Ouen fête Noël » du 05 décembre 2025.

Monsieur Bruno RICHET indique Madame la sous-préfète est venue à la rencontre des élus de la commune. Divers sujets ont été abordés, notamment celui de la DETR. Elle a fait le tour de la commune et a notamment pu découvrir le local jeunes et l'atelier. Elle a recommandé de déposer une demande de DETR pour l'école.

Monsieur Bruno RICHET indique qu'il est nécessaire de fixer une date de réunion de la commission finances. Madame le maire répond qu'elle se tiendra en janvier.

Monsieur Bruno RICHET informe le conseil que la communauté de communes a donné son accord pour qu'une extension du local jeunes soit effectuée. Actuellement d'une surface de 45 m², et compte tenu de l'augmentation de sa fréquentation, un agrandissement de 30 m² en bâtiments modulaires pourra être réalisé.

Monsieur Bruno RICHET informe que le repas de Noël de l'école est fixé au 18/12/2025 à la salle Audonienne. Une quinzaine de parents seront présents.

Monsieur Bruno RICHET informe que le concert de Noël de l'OBB aura lieu le 13 décembre 2025.

Monsieur Sébastien GARREAU informe le conseil qu'une délibération pourrait être prise par le conseil municipal pour rendre obligatoire le traitement des nids de frelons asiatiques, et proposer une participation financière. Il est décidé de prendre une décision en janvier 2026.

Monsieur Arnaud LE ROUX indique que quatre personnes étaient présentes à la commission « délégation de services publics » de la communauté de communes. Il précise que les comptes sont stables, et qu'il ressort un mécontentement sur la gestion par le délégataire de la piscine.

Monsieur Romain POUSSE précise que rue du Chemin Vert et Route de la Poissonnière, des sapins (ou thuyas) sont à tailler, et que rue de Chambron, des fils (du réseau électrique) ne se situent pas à la hauteur réglementaire. Il faudra prévenir Enedis.

Monsieur Didier FOURNIER informe le conseil :

- qu'à la réception des travaux route des Fiches, la poutre n'était pas faite, cela sera réalisé au printemps ;
- que des travaux de signalisation sont prévus route de la Valinière afin de sécuriser cette route sinueuse ;
- que des travaux d'eau potable sont en cours rue de la Chanvrerie pour une durée prévue de 4 semaines ; il sera effectué le changement d'une borne incendie.

Monsieur Didier FOURNIER annonce sur la fédération des chasseurs donnera à la commune non pas 4, mais 2 longueurs de haies à planter.

Madame Sonia VAUPRÉ informe de la préparation de colis solidaire par le CCAS pour une distribution le 17 décembre 2025.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY fait un point sur l'Atlas de la Biodiversité, qui va s'élaborer comme suit :

1. inventaire naturaliste en 2026
2. mobilisation des citoyens en 2026
3. plan d'action priorisation 2027.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY signale que la réunion syndicat d'eau aura lieu le 15 décembre 2025.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY précise que les végétaux ont été achetés pour la route de la Rouzière et aménager les espaces derrière la mairie.

Monsieur Arnaud LE ROUX indique que suite à la visite de l'atelier communal, un doute porte sur la sécurité de la barrière sur la mezzanine.

La séance est levée à 22 :11